



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7^{ème} Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

2020 - 2022





Violences conjugales, violences sexuelles, harcèlement sexuel, mariages forcés, mutilations sexuelles, prostitution,les violences faites aux femmes dénommées aussi violences sexistes sont massives et s'inscrivent dans un continuum, qui prend ses racines dans le sexisme.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée « grande cause du quinquennat » par le président de la République en 2017. La lutte contre les violences sexistes en est le premier pilier, soutenu par un engagement continu de l'Etat depuis 2017 « avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent au quotidien pour protéger les femmes partout sur le territoire » ainsi que le rappelait le président de la République le 25 novembre 2020.

Néanmoins, ces violences sexistes demeurent massives. En France, chaque année, en moyenne, 213000 femmes sont victimes de violences conjugales et seulement une sur 5 porte plainte. En 2019, 146 femmes et 27 hommes ont été tués par leur conjoint ou leur ex conjoint. 25 enfants ont été tués dans un contexte de violences conjugales.

En 2019, 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol. 9 sur 10 connaissent l'agresseur, 1 sur 10 déclare avoir déposé plainte.

En 2019, parmi les 56 150 victimes de violences sexuelles mineures et majeures enregistrées par les services de police et gendarmerie, 86% sont des femmes, plus de la moitié sont mineures. Parmi ces mineurs, 8 sur 10 sont des filles.

En Ariège, en 2019, 437 victimes de violences conjugales (422 femmes et 15 hommes) se sont adressées aux différents services d'accueil du département (services de sécurité, du social, du médical, des associations). 62% d'entre elles déclarent avoir porté plainte.

Cette année 2020 si particulière, marquée par 2 confinements qui reviennent à emprisonner les victimes dans un huis clos avec leurs agresseurs, est propice à une recrudescence des violences conjugales.

La persistance de ces violences est intolérable non seulement parce qu'elles bafouent les droits et la dignité des femmes, mais aussi parce qu'elles sont le premier obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La réponse globale apportée localement par l'ensemble des partenaires engagés dans cette lutte est définie au sein de ce nouveau plan de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le 7^{ème} plan départemental de prévention et de lutte contre les violences propose 41 actions afin de développer la formation des professionnels et la sensibilisation notamment auprès des jeunes, d'améliorer l'accompagnement des victimes dans leur parcours judiciaire, médical et social, de prévenir la récurrence et de coordonner les réponses locales.

SOMMAIRE

Axe 1 – Développer la formation des professionnels et l'information

I – développer la formation des professionnels

II – sensibiliser et informer

Axe 2 – Améliorer le repérage et la protection des victimes et de leurs enfants

I – améliorer l'accompagnement judiciaire des victimes et protéger les enfants
co-victimes des violences conjugales

1 – Accueillir les victimes de violences conjugales par les FSI

2 – Favoriser le parcours judiciaire des victimes par l'appui des professionnels du champ social

3 – Développer le recours à l'ordonnance de protection

4 – Protéger les enfants co-victimes

II – améliorer la prise en charge médicale et sociale des victimes et leurs enfants

1 – Améliorer le repérage et la prise en charge en secteur médical

2 – Améliorer l'accompagnement médico-social des victimes et décloisonner l'approche sociale et judiciaire

3 – Héberger en urgence et accéder au logement

4 – Traiter les auteurs et prévenir la récurrence

Axe 3 – Coordonner les réponses et la visibilité départementale

I – organiser la prise en charge globale des situations

II – coordonner les réponses locales

III – développer les outils et pérenniser les financements

Axe 1 – Développer la formation des professionnels et l'information

I – développer la formation des professionnels

Action 1 – Élaborer et réaliser un plan pluriannuel départemental de formation des professionnels

sur les violences conjugales et sexistes intégrant les formations menées en interne par les institutions et les formations interprofessionnelles et pluridisciplinaires.

Pilote : MDDFE-DDCSPP

Partenaires : référents départementaux sur les violences sexistes

Action 2 – Formation locale des personnels des services de sécurité intérieure (FSI)

Action 2-1 – Gendarmerie : Déployer la formation interne DGN « prise en compte des violences intrafamiliales » auprès de l'ensemble des brigades et des personnels en adaptant la présentation des ressources locales (présentation du réseau départemental d'accueil et de prise en charge des victimes et auteurs) ainsi qu'un rappel sur la prise en compte des enfants co-victimes lors des interventions d'urgence.

Pilote : gendarmerie

Partenaires : MDDFE-DDCSPP

Action 2-2 – Police : Poursuivre la formation des personnels de police en organisant des sessions locales et régulières de formation sur les violences conjugales de deux ½ journées en raison du roulement des effectifs et afin que l'ensemble des personnels de police en bénéficie. Contenu : cadre légal, mécanisme violences, psycho trauma et conséquences, stratégie de l'auteur, intervention et recueil plainte, présentation des ressources locales, prise en compte des enfants co-victimes lors des interventions d'urgence (Formation délivrée par le CIDFF dans le cadre de la convention signée avec le ministère de l'intérieur).

Pilote : DDSP

Partenaires : CIDFF, MDDFE-DDCSPP

Action 3 – Formation des professionnels de santé et plan de sensibilisation des praticiens

Action 3-1 – Élaborer au sein du CHAC un dispositif de formation comprenant :

– la création d'un format de formation sur le phénomène des violences conjugales, le dépistage et repérage systématique, la conduite à tenir et l'adressage, destiné aux professionnels hospitaliers et le faire valider dans le DPC,

– la formation des personnels des urgences à l'utilisation de l'outil de repérage des violences faites aux femmes (tablette du questionnaire systématique aux femmes de + 18 ans) et à l'utilisation de la trousse à outils pour la prise en charge des victimes de violences conjugales.

Pilote : CHAC (Mme F. Calvet)

Partenaires : services internes CHAC, ARS

Action 3-2 – Organiser la formation des professionnels de santé sur l'ensemble du département

– élaborer un format de formation socle pour les professionnels de santé, à partir du format existant déployé par le CHIVA – UAV et validé DPC et du format élaboré par le CHAC –service social/urgences,

– constituer un groupe de professionnels et formateurs locaux sur les violences conjugales,

– organiser et planifier à 3 ans les formations des professionnels de santé sur les violences conjugales (phénomène, repérage systématique, conduite à tenir et adressage) au sein des services hospitaliers, au sein des territoires via les MSP (maisons de santé pluri-professionnelles) et les MMG (maisons médicales de garde) le réseau des infirmières ASALÉE (action de santé libérale en équipe) et le réseau de la médecine du travail ,

– engager l'ordre des médecins ; des sages femmes, des pharmaciens, des infirmières dans un plan de sensibilisation / information des praticiens.

Pilote : ARS (sous réserve)

Partenaires : CHIVA, CHAC, ordre professionnels, MSP, CLS

Action 4 – Formation des travailleurs sociaux et agents d'accueil

Action 4-1 – Former les agents d'accueil et techniciens des institutions et services sociaux susceptibles d'être confrontés aux victimes de violences conjugales (agents d'accueil des divers services sociaux CAF, MSA, Pôle emploi, CCAS, MSAP ...) à la compréhension du phénomène des violences conjugales et à la connaissance du réseau de prise en charge local afin de mieux repérer et orienter les victimes vers les associations spécialisées et leur diffuser les outils d'information départementaux (flyer 3919).

Pilote : CIDFF

Partenaires : CISPD, référents départementaux violences sexistes

Action 4-2 – Créer et inclure dans les formations des professionnels des secteurs médical et social notamment, **une information sur les conditions d'obligation de dénoncer des faits de violences** : article 40 du Code Pénal, levée du secret professionnel, non assistance à personne en danger. Information dispensée de préférence par des juristes.

Pilote : Parquet

Partenaires : ASJOA, CIDFF, VFA, DSD-CD, CHIVA, CHAC, ordres professionnels

Action 4-3 – Développer la sensibilisation, la formation et l'information sur les violences sexistes des travailleurs sociaux des établissements de la protection de l'enfance et à caractère social et des établissements médico-sociaux en :

– veillant à inviter les professionnels de ces secteurs lors des formations départementales interprofessionnelles sur les violences sexistes

– développant l'information vers ces secteurs notamment par la diffusion des outils nationaux et locaux : kits TGD, flyer « accueil réseau Ariège », enfants exposés ...

Pilote : ARS

Partenaires : référents départementaux sur les violences sexistes, CHAC inter-secteur psychiatrique, établissements médico-sociaux, associations liées aux handicaps, APAJH, ADAPEI, PEPO9

Action 4-4 – Améliorer la prise en compte des enfants exposés aux violences conjugales en développant les sessions de sensibilisation des professionnels (responsables de structures d'accueil petite enfance, travailleurs sociaux PMI...) à partir des outils disponibles au niveau local, livret et brochure « *la santé des enfants exposés aux violences conjugales* ».

Pilote : CAF

Partenaires : DSD-conseil départemental, VFA, Centre parental Hérisson Bellor, CLSPD

Action 5 – Formations interdisciplinaires

Action 5-1 – Mettre en place des formations interdisciplinaires communes, organisées par bassins de vie, sur les violences conjugales entre les personnels des services de gendarmerie et de police dont l'ISCG, et les travailleurs sociaux notamment les professionnels des structures d'hébergement et les professionnels de la DSD-conseil départemental au niveau local (communes, communautés de communes, pays)

Pilote : DSD – conseil départemental

Partenaires : gendarmerie, DDSP, CIDFF, MDDFE-DDCSPP, CISPD, CIAS Pays d'Olmes, H Bellor, SIAO, ADES, ADSEA, SOLIAH,

Action 5-2 – Poursuivre et développer les conférences départementales thématiques interprofessionnelles annuelles de réflexion et de formation sur les violences sexistes avec la présence des experts nationaux notamment sur les enfants victimes des violences conjugales, sur la pratique des professionnels chargés de les protéger dont le trauma vicariant, sur les conséquences traumatiques des violences sexistes, sur le repérage systématique des victimes de violences sexistes....

Pilote : MDDFE-DDCSPP

Partenaires : référents départementaux sur les violences sexistes

Action 5-3 – Favoriser la prise en compte des violences sexistes au travail par la mise en œuvre d'une formation-action sur la prévention et le traitement des violences sexistes au travail.

Pilote : MDDFE-DDCSPP

Partenaires : référents départementaux sur les violences sexistes

II – sensibiliser et informer

Action 6 – Développer l'information des victimes de violences conjugales sur les dispositifs existants en dématérialisant les outils d'information locaux et en « protocolisant » leur diffusion systématique par les professionnels, dès l'accueil des victimes. (Flyer 3919 Ariège ...)

Pilote : DDCSPP

Partenaires : référents violences sexistes, réseau départemental des professionnels santé, social, sécurité

Action 7 – Créer et systématiser la diffusion de visuels attestant que les professionnels ont suivi une session de sensibilisation ou de formation sur les violences conjugales sous forme d'affichette, de logo ou tout autre signalétique à apposer dans la salle d'attente ou le bureau d'accueil du professionnel

Pilote : DDCSPP

Partenaires : référents départementaux violences sexistes, réseau départemental des professionnels santé, social, sécurité

Action 8 – Favoriser l'éducation à la vie affective et sexuelle dans les établissements médico-sociaux en coordonnant les interventions des partenaires spécialistes (PF et CPEF) au sein d'un programme d'interventions.

Pilote : ARS

Partenaires : conseil départemental-CPEF, PF09, établissements médico-sociaux, APAJH, ADAPEI, PEP09

Action 9 – Poursuivre sans cesse la sensibilisation des jeunes par le renouvellement des actions de prévention des comportements sexistes et des violences sexistes dans les établissements scolaires et au sein des structures jeunesse

Pilote : DSDEN

action 9-1 – développer la sensibilisation des professionnels encadrant les jeunes en outillant l'ensemble des professionnels des missions locales sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (caractéristiques violences sexistes, effets et conséquences, conduite à tenir, réseau local de prise en charge dont les accueils de jour pour victimes de violences sexuelles et conjugales ...).

Pilote : mission locale

Partenaires : CIDFF, VFA et autres associations

action 9-2 – Sensibiliser les responsables de service enfance-jeunesse et d'accueils d'enfants et jeunes d'une part, à la prévention des violences sexistes et au respect mutuel par la diffusion du guide du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse « *accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle, éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles* » et, d'autre part, à l'utilisation de la procédure IP (information préoccupante), et à la conduite à tenir (procédures et circuits d'alertes avec les services DSD ou DSDEN, les services de gendarmerie et de police).

Pilote : VAJS-DDCSPP

Partenaires : CNFPT, territoires éducatifs, CAF, MAS, coordonnateurs des politiques éducatives

action 9-3 – Poursuivre et développer, auprès des enfants et des jeunes, des programmes d'action de prévention et de lutte contre les comportements et les violences sexistes en développant des outils à destination des jeunes (journées thématiques, ateliers, théâtre forum...) et en encadrant les sessions de sensibilisation au sein de l'éducation nationale par le conventionnement systématique avec les prestataires et l'équipe éducative (structuration de l'intervention, conduite à tenir face à un signalement par un élève) et au sein des territoires par un travail partenarial des CISPD / CLVSS avec les structures et associations qui mènent les actions locales de prévention

Pilote : DSDEN – services santé et social

Partenaires : DSDEN, ARS, établissements, CLSPD-CISPD, collectivités locales, PF09, CIDFF, VFA, Regards de femmes

action 9-4 – Rendre visible les actions menées dans l'ensemble des établissements scolaires et au sein des structures jeunesse par le recensement systématisé et la communication sur les actions réalisées

Pilote : DSDEN – services santé et social

Partenaires : groupe de travail « prévention auprès des jeunes »

Axe 2 – Améliorer le repérage et la protection des victimes et leurs enfants

I – améliorer l’accompagnement judiciaire des victimes et protéger les enfants

1 – Accueillir les victimes de violences conjugales par les FSI (forces de sécurité intérieure)

Action 10 – Réaliser dans le cadre d’un protocole départemental de prise en charge des violences conjugales, **une procédure relative à la prise en charge judiciaire** par les services de sécurité intérieure qui comprendra :

– la remise systématique de la plaquette locale « 3919 violences conjugales », à toute victime de violences conjugales signalant des faits auprès des FSI

– la liste des bonnes pratiques d’accueil : ne jamais laisser repartir une victime sans proposer de solution, préciser que la plainte est entendue et proposer de revenir pour une audition plus poussée si besoin, la préciser que les services de police et de gendarmerie sont ouverts à ce que la victime vienne compléter sa plainte ultérieurement

– un rappel sur la conduite à tenir lors d’interventions d’urgence notamment les 4 phrases à dire aux enfants pour les sécuriser lors des interventions au domicile

– une information sur la possibilité de domicilier, pour la procédure, les victimes chez leur avocat ou au commissariat

Pilote : parquet

Partenaires : FSI, associations d’aide aux victimes, MDDFE-DDCSPP

2 – Favoriser le parcours judiciaire des victimes par l’appui des professionnels du champ social

Action 11 – Mettre en œuvre un poste d’ISCG (intervenant social en commissariat et gendarmerie) afin de favoriser le repérage et la prise en charge des victimes et de leurs enfants, des auteurs et l’articulation entre les services de sécurité, les services médico-légaux, les services sociaux et de l’aide aux victimes

Pilote : cabinet Préfet

Partenaires : FSI, parquet, Conseil départemental, ASJOA, CIDFF, VFA, CHIVA-UAV, MDDFE-DDCSPP

Action 12 – Traiter les signalements des victimes de violences conjugales effectués par les FSI au moyen de fiches de renseignement auprès de l’ASJOA en rappelant systématiquement les victimes pour leur proposer un suivi, en effectuant le suivi et en renvoyant aux FSI l’information du traitement effectué

Pilote : ASJOA

Partenaires : FSI

Action 13 – Développer la pratique de l’accompagnement physique au dépôt de plainte par les professionnels des associations ou des services sociaux et informer les victimes de cette possibilité.

Pilote : VFA / DSD

Partenaires : associations d’aide aux victimes et d’hébergement, CAF, CISP Couserans, CIAS Pays d’Olmes

Action 14 – Établir une procédure d’information des travailleurs sociaux et des victimes indiquant la démarche à suivre et les personnes à saisir en cas de difficultés de la démarche de dépôt de plainte ainsi que dans les cas de violation de la mesure judiciaire de protection (ex : interdiction d’approcher de la victime avant ou après jugement).

Pilote : parquet / DSD

Partenaires : Conseil départemental, CAF, associations d’aide aux victimes et d’hébergement

Action 15 – Organiser la systématisation des réponses aux victimes de violences conjugales pour les informer sur le classement sans suite et inscrire cette procédure dans le protocole de prise en charge judiciaire.

Pilote : parquet

Partenaires : ASJOA, CIDFF

3 – Développer le recours à l’ordonnance de protection

Action 16 – Développer le recours à l’ordonnance de protection (OP) par un travail expérimental entre le JAF et les représentants des travailleurs sociaux :

action 16-1 – élaborer avec la JAF et les représentants des travailleurs sociaux, un outil local d’information « clair et simple » sur l’OP (modalités de la demande, appui local, adresses tél. et mail)

Pilote : DSD

Partenaires : DSD, CAF, associations d’aide aux victimes

action 16-2 – organiser une information systématique, sur l’OP et ses modalités d’obtention, auprès des travailleurs sociaux des équipes de la DSD, de la CAF, des associations d’aide aux victimes et d’hébergement, des établissements médico-sociaux, de santé, de l’éducation, des administrations de l’État

Pilote : DSD-conseil départemental

Partenaires : CAF, ASJOA, CIDFF, VFA, H Bellor, CHIVA, CHAC, service social de la DSDEN et des administrations de l’État

4 – Protéger les enfants co-victimes

Action 17 – Rechercher (si besoin) les moyens de développer le dispositif de visites médiatisées de l’auteur des violences conjugales et former les professionnels de ces lieux au phénomène des violences conjugales et notamment de à l’emprise de l’auteur.

Pilote : DSD conseil départemental ou JAF

Partenaires : Entre deux, VFA, CIDFF, ASJOA

Axe 2 – Améliorer le repérage et la protection des victimes et leurs enfants

II – Améliorer la prise en charge médicale et sociale des victimes et leurs enfants

1 – Améliorer le repérage et la prise en charge en secteur médical

Action 18 – Élaborer au sein du CHAC un dispositif de repérage et de prise en charge des victimes de violences conjugales comprenant :

- la création et la mise en œuvre d'outils de questionnement systématique des femmes accueillies aux urgences : tablette numérique et questionnaire
- l'élaboration et la diffusion de formations sur les violences conjugales validées DPC et de modules d'échange au fil de l'année (voir action 3)°.
- la réalisation et la mise en place d'une trousse à outils : rappel sur les violences conjugales, points de droit, documents à donner aux victimes, modèle d'attestation, etc.

Pilote : CHAC (Mme F. Calvet)

Partenaires : CHAC (psychothérapeute, sage femme référente violences), CHAC direction, CHAC urgences

Action 19 – Transférer le dispositif de repérage des victimes de violences conjugales du CHAC- services urgences sur d'autres services et hôpitaux en :

action 19-1 – élaborant une méthodologie de mise en œuvre du dispositif intégrant les conditions de réussite ou pré-requis, la présentation du dispositif avec ses outils et l'accompagnement à l'appropriation de l'équipe receveuse

Pilote : CHAC service social

Partenaires : CHAC (psychothérapeute, sage femme référente violences), CHAC urgences

action 19-2 – étudiant et engageant les modalités du transfert de pratiques du « questionnement systématique des femmes » du CHAC vers le CHIVA dans le cadre du groupement hospitalier de territoire : formaliser la méthodologie, désigner les pilotes au CHAC et au CHIVA, étudier les conditions d'un partage entre équipes du CHAC et du CHIVA

Pilotes : CHAC (Mme F. Calvet) et CHIVA-UAV (médecin responsable)

Partenaires : CHIVA-UAV, CHAC et CHIVA urgences, CHAC et CHIVA maternité

Action 20 – Définir un protocole de conduite à tenir pour les professionnels de santé face aux victimes de violences sexistes comprenant le questionnement systématique (enjeux et méthode, exemples questions...) et l'orientation des victimes sur le réseau d'accueil et de prise en charge (lieux, horaires, coordonnées des services et associations d'accueil et de prise en charge des victimes) Inclure des représentants des maisons de santé pluridisciplinaires et maisons médicales de garde dans les travaux de formalisation du protocole.

Pilote : CHAC

Partenaires : ARS, hôpitaux, MSP, MMG, CLS, ordres professionnels

Action 21 – Soutenir l'adressage vers l'UAV afin de proposer une prise en charge globale des victimes (médecine légale, psychologique, juridique) en développant les protocoles d'adressage des victimes par les professionnels du judiciaire et du médical notamment, et en développant l'information auprès du grand public (flyer divers d'information) et auprès des professionnels notamment lors des formations.

Pilote : CHIVA

Partenaires : CHAC, ARS, police, gendarmerie, parquet, DSD conseil départemental, ordres médicaux et paramédicaux

Action 22 – Étudier les conditions d'une extension des permanences UAV au sein du CHAC, en rechercher les moyens techniques et financiers et les conditions de la mise en œuvre

Pilotes : CHIVA / ARS

Partenaires : CHAC, ARS, préfète, cabinet préfet, DDCSPP

Action 23 – Faciliter la prise de plainte à l'hôpital des victimes de violences conjugales en définissant dans une convention de partenariat santé-justice-sécurité les conditions dans lesquelles les services de sécurité intérieure et les services hospitaliers organisent leur collaboration pour favoriser les liens entre victimes et forces de sécurité intérieure.

Pilote : CHIVA-UAV

Partenaires : cellule opérationnelle violences conjugales -préfecture

2 – Améliorer l'accompagnement médico-social des victimes et décloisonner l'approche sociale et judiciaire

Action 24 – Constituer un groupe de travail interne à la DSD sur la thématique des violences conjugales : modes d'intervention des équipes, article 40, liens avec la justice, avec les partenaires, connaissances des dispositifs et des outils existants.

Pilote : DSD

Partenaires : équipes DSD, partenaires extérieurs à définir (juristes CIDFF, ASJOA, psychologue UAV...)

Action 25 – Étudier les conditions d'une alerte systématique entre l'ISCG et services de la DSD au niveau des territoires, dès les premières interventions pour violences conjugales afin d'agir en prévention, notamment au niveau de la PMI ; (voir lien avec ISCG)

Pilote : DSD

Partenaires : gendarmerie, police, ISCG

Action 26 – Créer un kit de présentation du repérage des victimes de violences conjugales et du questionnement systématique des femmes comme support de travail dans les équipes des établissements et organismes sociaux susceptibles de recevoir des victimes comprenant :

- un argumentaire sur l'intérêt du questionnement systématique des femmes, sur l'utilité du repérage et ses effets sur la victime
- la grille d'évaluation du risque de féminicide et son questionnaire
- la conduite à tenir dont l'orientation vers le réseau local spécialisé de prise en charge des victimes

Pilote : DSD

Partenaires : référents départementaux sur les violences sexistes

Action 27 – Diffuser le questionnaire d'évaluation des risques de féminicide, (élaboré à partir de la grille d'évaluation de la Dre SALMONA) à l'ensemble des professionnels des secteurs social, médical, paramédical et aide aux victimes, susceptibles d'accueillir des victimes de violences conjugales

Pilote : MDDFE-DDCSPP

Partenaires : groupe des référents départementaux sur les violences sexistes

3 – Héberger en urgence et accéder au logement

Action 28 – Élaborer un protocole de sécurisation des départs du domicile afin de sécuriser les pratiques des travailleurs sociaux lors de l'accompagnement au départ des victimes de leur domicile en protégeant le départ avec les forces de l'ordre

Pilote : H Bellor

Partenaires : DSD-CD, CAF, VFA, CIAS, Croix Rouge

Action 29 – Développer l'hébergement d'urgence et l'hébergement d'insertion en diffus sur l'ensemble des bassins de vie du département pour mettre à l'abri les victimes et leurs enfants dans leur univers habituel en :

- augmentant l'offre d'hébergement et les modalités de la prise en charge des victimes et leurs enfants
- conventionnant avec de nouveaux opérateurs pour couvrir l'ensemble des territoires
- uniformisant un protocole d'accueil en hébergement des victimes de violences conjugales et leurs enfants à partir des pratiques existantes à l'association H Bellor, au CIAS du Pays d'Olmes et au CISPD Couserans Pyrénées

Pilote : service politiques sociales-DDCSPP

Partenaires : H. Bellor, CIAS Pays d'Olmes, CISPD Couserans Pyrénées, ADES Europe, VFA, CIDFF, OPHLM, SOLIAH, ADSEA

Action 30 – Développer l'hébergement des auteurs évincés de leur domicile en développant un dispositif d'éviction propre à faciliter leur responsabilisation

Pilote : parquet

Partenaires : groupe de travail « réponses judiciaires » dont CD DSD, PJJ, H Bellor,

4 – Traiter les auteurs et prévenir la récurrence

Action 31 – Développer le suivi judiciaire et psycho-social des auteurs de violences conjugales par la mise en œuvre du protocole d'éviction du conjoint violent, de bracelets anti rapprochement et par la mise en place d'une prise en charge psychosociale sous la forme adaptée (suivi judiciaire, groupe de parole, stage de responsabilisation ...)

Action 32 – Développer les dispositifs de nature à faciliter la responsabilisation des auteurs de violences sexuelles, de violences sexistes et d'achats d'actes sexuels : diffusion et mise en place d'outils de sensibilisation et d'évaluation, stages de responsabilisation, groupes de parole ...

Pilote : parquet

Partenaires : groupe de travail « réponses judiciaires » dont CIDFF, PJJ

Axe 3 – Coordonner les réponses et la visibilité départementale

I – Organiser la prise en charge globale des situations

Action 33 – Réaliser sur chaque « pays » un contrat local sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) s'appuyant sur les CISPD ou les CIAS pour créer un réseau local efficient autour des victimes en coordonnant l'action partenariale au niveau infra départemental, par la formalisation des champs d'intervention de chacun des partenaires et leurs modes de coopération dans le repérage et la prise en charge des victimes et de leurs enfants et par l'organisation des actions de formations locales interprofessionnelles et/ou de sensibilisation des jeunes et du grand public.

Pilotes : CISPD /CLSPD

Partenaires : CISPD, CIAS, communauté de communes, conseil départemental, CAF, gendarmerie, DDSP, association spécialisées, préfecture, MDDFE-DDCSPP

II – Coordonner les réponses locales

Action 34 – Organiser les réponses apportées aux violences sexistes au sein de la commission thématique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, incluse dans le CDPD et formaliser les actions à mener au sein du plan triennal départemental.

– réunir annuellement la commission thématique départementale afin d'organiser la synthèse des travaux des groupes thématiques de l'année écoulée et valider les programmes d'action de l'année à venir.

– formaliser les objectifs et actions à déployer dans le 7^{ème} plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017- 2019

Pilote : MDDFE-DDCSPP

Partenaires : Services de l'État – DDCSPP, DDSP, DIRECCTE, DSDEN, Gendarmerie, SPIPP, PJJ, Préfecture ; Collectivités territoriales – Conseil départemental-DSD, CISPD ; Organismes, établissements – CAF, CHAC, CHIVA-UAV, OPH, Ordre des médecins, ordre des avocats ; Associations ADSEA, ASJOA, CIDFF, Hérisson Bellor, Planning familial 09, Regards de femmes, Volonté de femmes en Ariège

Action 35 – mettre en œuvre les réponses apportées aux violences sexistes au sein des groupes de travail et autres instances

action 35-1 – groupe des référents départementaux sur les violences sexistes composé des représentants de l'ensemble des structures intervenant sur le champ des violences sexistes et chargé de :

– exercer une veille sur les violences sexistes et sur l'accueil et prise en charge des victimes,

– organiser l'information, la sensibilisation et la formation relatives aux violences sexistes et auprès de tout public,

– élaborer et mettre en œuvre les outils ou méthodes susceptibles de prévenir les violences sexistes et d'améliorer la prise en charge des victimes.

Pilote : MDDFE-DDCSPP

Partenaires : Gendarmerie, DDSP, DDCSPP-MDDFE, Conseil départemental-DSD, CAF, CHIVA-UAV, CHAC, CIDFF, ASJOA, VFA, Hérisson Bellor, ADSEA, PF09, Éducation nationale, CLSPD, SPIPP, OPH

action 35-2 – groupe de travail « réponses judiciaires » piloté par le procureur pour encadrer les procédures judiciaires et améliorer la protection des victimes, couplé au sein du comité de pilotage (COFIL) sur le TGD (téléphone grave danger)

Pilote : Procureur

Partenaires : TGI, gendarmerie, DDSP, préfecture, DDCSPP-MDDFE, SPIPP, conseil départemental, ASJOA, CIDFF, ordre des avocats

action 35-3 – groupe de travail « prise en charge sanitaire piloté par les médecins responsables de l'UAV-CHIVA pour consolider la réponse sanitaire aux violences sexistes : améliorer la coordination des partenariats, la formalisation des procédures et la formation des professionnels de santé.

Pilote : UAV-CHIVA

Partenaires : ARS, CHIVA –UAV/urgences/ gynécologie ; CHAC urgences/ service social/ psychiatrie ; médecins PMI-conseil départemental, médecin DSDEN, médecine du travail, Conseil de l'ordre des médecins, conseil de l'ordre des sages-femmes, conseil de l'ordre des infirmières

action 35-4 – groupe de travail « hébergement et logement », piloté par le SIAO et co-piloté par le service des politiques sociales de la DDCSPP pour favoriser la formalisation ou l'amélioration des procédures existantes dans l'accueil des victimes de violences sexistes, l'évaluation des besoins d'hébergement, et la veille sur l'accès au logement.

Pilotes : SIAO /service politiques sociales-DDCSPP

Partenaires : 115, Hérisson Bellor, OPH, CD-DSD, CIAS Pays d'Olmes, CISPD Couserans Pyrénées, CLSPD, ADSEA, Croix Rouge Française, SOLIAH

action 35-5 – commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle définie par la loi du 13 avril 2016 présidée par le préfet pour définir la politique de prévention et de prise en charge des personnes victimes de la prostitution et pour rendre un avis sur les demandes de parcours de sortie.

Pilote : MDDFE-DDCSPP

Partenaires : membres nommés par arrêté préfectoral du 23/2/2018 en application du décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016

action 35-6 – cellule opérationnelle dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales signalées par les services de police et de gendarmerie, présidée par le préfet pour repérer les dysfonctionnements et améliorer les pratiques des services. Créée par instruction du ministre de l'intérieur dans le cadre de la mobilisation autour du « Grenelle ».

Pilote : services du cabinet du préfet

Partenaires : référent violences sexistes ministère intérieur, Parquet, Colonel Gendarmerie, DDSP, Conseil départemental-DSD, ASJOA, UAV-CHIVA, MDDFE-DDCSPP, ISCG, autres associations spécialisées d'aide aux victimes de violences sexistes (CIDFF et VF)

action 35-7 – Contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) ou formations thématiques des CLSPD, présidé par les élus en charge de la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au niveau des communes ou communautés de communes pour coordonner localement la prévention des violences sexistes, le repérage et la prise en charge des victimes de violences conjugales et leurs enfants et des victimes de violences sexistes.

Pilote : élues des territoires

Partenaires : CISPD, CLSPD, CIAS, acteurs locaux de la lutte contre les violences sexistes : CIDFF, VFA, ASJOA, gendarmerie, DDSP, CAF, DSD-CD, CHAC, CHIVA, SIAO, H Bellor, ADES, SOLIAH

Action 36 – Réaliser un protocole global de traitement des violences conjugales dans le département qui comprendra les procédures propres à faciliter la protection des victimes et de leurs enfants au niveau judiciaire, leur prise en charge médicale et sociale de l'accueil à l'hébergement, le traitement des auteurs et qui définira l'articulation des instances de coordination locales (contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles, cellule départementale opérationnelle, formation thématique du CDPD et ses groupes de travail ...)

Pilote : MDDFE- DDCSPP

Partenaires : pilotes des différentes instances

III – Développer les outils et pérenniser les financements

Action 37 – optimiser la connaissance locale du phénomène des violences conjugales en :

– poursuivant le recueil départemental des fiches navettes (existant depuis 2004) auprès de l'ensemble des partenaires accueillant des victimes (services de sécurité, associations spécialisées de l'aide aux victimes et de l'hébergement, hôpitaux, services sociaux ...) pour quantifier le phénomène et mieux y répondre.

– améliorant la communication des résultats annuels du recensement par les fiches navettes de violences conjugales au moyen d'une diffusion annuelle au réseau des professionnels ariégeois ainsi qu'auprès des CLSPD

Pilote : MDDFE- DDCSPP

Partenaires : référents départementaux violences sexistes

Action 38 – Augmenter les moyens financiers des accueils spécialisés (accueils de jour, LEAO - lieux d'accueil d'écoute et d'orientation et UAV - unité d'accueil des victimes de violence) pour assurer la présence de professionnels spécialisés, étendre les plages horaires et les points d'accueil sur le territoire

Pilote : MDDFE- DDCSPP

Partenaires : ARS, Préfecture –sécurités, CISPD, CIAS, communes, conseil départemental, CHIVA – UAV, CHAC, CIDFF, VFA, ASJOA, ADSEA

Action 39 – Créer un dispositif financier spécifique pour faciliter la sortie des violences conjugales par un appui à toute démarche de nature à rétablir un équilibre de la vie quotidienne

Pilote : CAF

Partenaires : réseau local CAF et acteurs sociaux

Action 40 – Faciliter la mobilité des victimes sexistes notamment de violences conjugales par l'organisation et la mise en oeuvre de solutions facilitant les déplacements

Pilote : MDDFE-DDCSPP

Partenaires : CAF, groupes de travail « hébergement et « référents départementaux sur les violences sexistes », syndicat des taxis, conseil départemental

Action 41 – Développer les prises en charge collectives (espaces et groupes de parole) pour les victimes de violences sexuelles et conjugales et les prises **en charge corporelles de prévention et de traitement** des violences sexistes (ateliers d'expression, ateliers Fem Do Chi ...) et favoriser l'utilisation par les femmes de dispositif numérique de protection (application app-elles)

Pilote : VFA

Partenaires : Regards de femmes, Volonté de femmes en Ariège, H. Bellor, préfecture, CISPD, CIAS, DSDEN, MDDFE-DDCSPP

Fait à Foix, le 15 décembre 2020

La Préfète,

Le Procureur de la
République,

La présidente du Conseil
Départemental,

Laurent DUMAINE

Christine TEQUI



GLOSSAIRE

ADAPEI : association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales
ADES Europe : association pour le développement économique et social en Europe
ADSEA : association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Ariège
APAJH : association pour adultes et jeunes handicapés
APEA : association des psychologues en Ariège
ARS : agence régionale de la santé
ASALEE : action de santé libérale en équipe
ASJOA : association de soutien judiciaire et d'orientation de l'Ariège
CAF : caisse d'allocations familiales
CCAS : centre communal d'action sociale
CD : conseil départemental
CDPD : conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
CHAC : centre hospitalier Ariège Couserans
CHIVA – UAV : centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège – unité d'accueil des victimes de violence
CHRS : centre d'hébergement et de réadaptation sociale
CIAS : centre intercommunal d'action sociale
CIDFF : centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CLS : contrat local de santé
CLSPD : conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CISPD : conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CLVSS : contrat local sur les violences sexistes et sexuelles
CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale
CPFE : centre de planification et d'éducation familiale
DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDCSPP – VAJS : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service vie associative, jeunesse et sports
DDSP : direction départementale de la sécurité publique
DGN : direction gendarmerie nationale
DPC : développement professionnel continu
DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSD – conseil départemental : direction de la solidarité départementale du conseil départemental
DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale
FSI : forces de sécurité intérieure
H. Bellor : association Hérisson Bellor (hébergement urgence, CHRS, centre maternel ...)
HU : hébergement d'urgence
ISCG : intervenant social de commissariat et gendarmerie
JAF : juge aux affaires familiales

LEAO : lieu d'écoute d'accueil et d'orientation pour femmes victimes de violences sexistes
MDDFE-DDCSPP : mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité – direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
MIPROF : mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences
MMG : maison médicale de garde
MSA : mutualité sociale agricole
MSAP : maisons de services au public
MSP : maisons de santé pluri-professionnelles
OP : ordonnance de protection
OPH 09 : office public de l'habitat de l'Ariège
PEP09 : association Pupilles de l'enseignement public
PF09 : planning familial Ariège
PJJ : protection judiciaire de la jeunesse
PMI : protection maternelle et infantile
RDF : association regards de femmes
SIAO : service intégré d'accueil et d'orientation pour l'hébergement et le logement
SOLIAH : fédération solidaire pour l'habitat
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGD : téléphone grand danger
TGI : tribunal de grande instance
UAV : unité d'accueil des victimes de violence
VFA : association volonté de femmes en Ariège
VS : violences sexistes

Document d'information « 3919 victimes-violences conjugales Ariège »



Violences conjugales
**APPELEZ LE
3919**

Victimes – informations pratiques

A qui s'adresser en Ariège ?

Unité d'accueil des victimes de violence :
10, rue Saint Vincent 09100 PAMIERS. Tél : 05 61 60 90 15

Accueils de jour pour femmes victimes de violences conjugales (et leurs enfants) : lieu de repos, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement

Folk contacter CIDFF : 05 61 02 81 77 / 06 70 70 95 09
Pamiers contacter VFA : 06 01 88 26 06 / 05 61 67 51 72
St Giron contacteur VFA : 06 01 88 26 06 / 05 61 67 51 72
Lavelanet contacteur VFA 06 01 88 26 06 CIAS 05 34 09 30 40,
ASJOA 06 45 83 17 52, CIDFF 06 70 70 95 09

Centre d'information sur les droits des femmes et des Familles (CIDFF) :
Espace Olivier Carol 09000 FOIX. Tél : 05 61 02 81 77 / 06 70 70 95 09

Association de soutien judiciaire et d'orientation de l'Ariège (ASJOA) - service d'aide aux victimes :
Palais de Justice 14, Bd du Sud 09000 FOIX.
Tél : 05 61 02 81 81 / 06 45 83 17 52

Volonté de femmes en Ariège (VFA)
Groupes de parole pour victimes Tél. : 06 01 88 26 06 / 05 61 67 51 72

Conseil départemental - Centres locaux de la solidarité départementale (DSD) :
Folk : 05 61 05 06 10 - Verlhès : 05 61 69 02 50
Tarascon : 05 61 65 70 50 - Luzenac : 05 61 03 25 30
Pamiers : 05 61 60 62 20 - Saverdun / Mazères : 05 34 01 36 30
Lavelanet : 05 34 09 84 20 - Mirepoix : 05 61 68 14 58
Arize/Lèze Le Fossat : 05 61 69 04 10 - St-Giron : 05 61 04 02 70

Hébergement d'urgence - Tél. 115 (24h/24)
« référent hébergement » pour les femmes victimes de violences

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité - DDCSPP
9, rue du Lieutenant Paul Delpech, BP 130 - 09003 FOIX Cedex.
Tél. : 05 61 02 43 04 ou 07

Groupe des référents départementaux sur les violences sexistes
Droits des femmes et égalité - DDCSPP Ariège

Mise à jour : octobre 2020

Vous venez de subir des violences de votre conjoint ou de votre compagnon ou de votre « ex ». C'est une infraction pénale.

Vous contactez le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie la plus proche ou vous vous y rendez :

Commissariat : 2, avenue Lakanal à FOIX. Tél. : 05 61 05 43 00
Bd Delcassé à PAMIERS Tél. 05 34 01 32 60
ou le 17 en cas d'urgence.

Gendarmerie : 2, allée de Villote à FOIX Tél. : 17, ou 112 depuis un portable

Vous êtes blessée, vous devez vous faire soigner.

Vous ferez constater vos traumatismes physiques et/ou psychologiques, notamment à :

Unité d'accueil des victimes de violence 10, rue Saint Vincent à Pamiers
Tél : 05 61 60 90 15

Centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège (CHIVA) :
- chemin de Barrau 09000 SAINT-JEAN DE VERGES.

Tél. : 05 61 03 32 20
- Site La Soullano, Route de Perpignan 09300 LAVELANET.
Tél. : 05 61 65 78 78.

Centre hospitalier Ariège Couserans (CHAC) :
09200 SAINT-GIRON. Tél. : 05 61 96 20 00.

Vous pouvez si vous le préférez, consulter votre médecin traitant

En couple, vous décidez de rester dans le logement

Vous pouvez demander l'éviction du conjoint violent. Pour vos démarches et toute information vous pouvez vous adresser à :

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Accueil, écoute, orientation des victimes de violences conjugales et sexistes avec informations juridiques gratuites :

Espace O. Carol, bd F. Mitterrand 09000 FOIX Tél. 05 61 02 81 77 / 06 70 70 95 09

Association de soutien judiciaire et d'orientation (ASJOA)

Accueil, écoute, orientation des victimes d'infraction pénale avec informations juridiques gratuites et soutien psychologique :

Palais de Justice 14, Bd du Sud 09000 FOIX Tél. 05 61 02 81 81 / 06 45 83 17 52

Volonté de femmes en Ariège (VFA) Tél : 06 01 88 26 06 / 05 61 67 51 72

Accueil, écoute, orientation des victimes de violences conjugales avec informations juridiques gratuites et groupes de parole

Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)

Information juridique gratuite

TGI de Foix 14, Bd du Sud 09000 FOIX Tél. 05 81 29 11 80

Accueils de jour pour femmes victimes de violences conjugales (et leurs enfants) : lieu de repos, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement

Folk contacter CIDFF 05 61 02 81 77 / 06 70 70 95 09, St Giron contacteur VFA 06 01 88 26 06 / 05 61 67 51 72, Pamiers contacter VFA 06 01 88 26 06 / 05 61 67 51 72, Lavelanet contacteur CIAS 0534093040, VFA 06 01 88 26 06 / 05 61 67 51 72

Vous décidez de quitter le logement.

Vous n'avez pas d'autre possibilité de logement.

Appelez le « référent hébergement » des femmes victimes de violence.

Tél. : 115.

Vous avez un emploi et vous envisagez de le quitter parce que vous déménagez pour fuir les violences.

Pour toute information, contactez les associations d'aide aux victimes CIDFF ASJOA et VFA (coordonnées ci-dessus)

Vous êtes sans ressources pour toute information sur de possibles prestations sociales, vous pouvez vous adresser à :

- la Caisse d'allocations familiales de votre domicile.

CAF : 6, rue Victor Hugo, 09016 FOIX Tél. : 0510 26 09 10

- au Conseil départemental - DSD : Tél. : 05 61 02 09 09 (qui vous orientera vers le service compétent). Hôtel du département, BP 23, 09001 FOIX Cedex

- au CCAS de la mairie de votre domicile (certaines mairies)

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

En cas d'urgence et de danger immédiat :

17  **114** 

Pour un conseil, une orientation

39 19 

arretonslesviolences.gouv.fr



**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

Photo posée par un modèle.

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**